

ARRETE MUNICIPAL n° A20230228-091

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Coulage d'une chape	
Date	Mercredi 1^{er} mars 2023	
Lieu	2 bis chemin de Montplaisir	
Demandeur	SARL APPLI-FLUIDE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 27 février 2023, présentée par SARL APPLI-FLUIDE, La Croix de la Maleyrie – 19270 SADROC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 1^{er} mars 2023**, durant les travaux pour un coulage de chape fluide à l'intérieur au droit du n° 2 bis chemin de Montplaisir :

La circulation de tous véhicules est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 : Le véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à la SARL-APPLI FUIDE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 février 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **28 FEV. 2023**

Notification le :